**Question :**

**Je porte le jilbab mais je suis contrainte de l'enlever pour le travail. Quel est le jugement de mon travail sachant que je subviens au besoin de ma famille, car mon père est décédé, ma mère est malade et mes frères sont petits ?**

**Réponse :**

La réponse à cette question est que le voile est obligatoire et il n'y a pas d'excuse permettant à la femme d'enlever son voile pour des affaires mondaines, quelle que soit sa situation.

Cette femme, qu'Allah a honorée par l'Islam et qui a été guidée vers le port du voile, il lui est obligatoire de porter constamment le voile légiféré, que ce soit au travail, dans la rue ou dans tout endroit dans lequel il y a des gens qui lui sont étrangers.

Si elle est seule dans son travail, ou avec des femmes, alors il n'y a pas de mal, elle peut enlever son voile et porter ses vêtements ordinaires. Ceci est dans le cas où elle travaille seule ou bien qu'avec des femmes. Dans ce cas il n'y a pas de mal, elle peut enlever son jilbab et porter ses vêtements ordinaires qui recouvrent son corps.

Mais s'il y a de la mixité avec les hommes ou que les hommes la voient, alors il ne lui est pas permis d'enlever le voile. Elle ne doit pas découvrir son visage ni aucune partie de son corps, et ce en aucun cas.

Et le fait qu'elle subvienne aux besoins d'une famille ne lui rend pas licite cela car le droit d'Allah est plus important que le droit de quiconque. Et Allah a ordonné le voile et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) l'a également ordonné, il est donc obligatoire de s'y soumettre quelle que soit la situation ou la cause.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]